

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
M. Pancher-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 16 de cet article, insérer l'alinéa suivant:

« 5° Deux représentants des usagers du nouveau service désigné par l'État sur la base d'une liste de noms proposés par les associations d'usagers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La représentation des usagers se généralise dans l'administration des services publics (transports, services publics...). Le Grenelle de l'environnement, à travers son groupe de travail n° 5 sur la gouvernance, préconise le renforcement de cette participation dans tous les domaines où cela s'avère possible.

Faire participer des usagers, ayant été ou étant à la recherche d'un emploi, à l'administration de cette nouvelle institution nationale présente comme avantage de contribuer à mieux adapter les services offerts aux besoins perçus par celles et ceux qui les utilisent.